



# Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du samedi 21 mars 2026 17:30  
à la SALLE DU CONSEIL de la MAIRIE

**Membres présents :**

FABRICE AUTUGELLE, THOMAS FENOT, ANITA IORI, ANNE POSTAL, SYLVIE PRECHEUR, Françoise BAUCHOT, Denis BERTRAND, Christine MARCHAL, Camille CHOLLET, Saurenza TRICLIN, Jessica GOBERT, Vincent FRANTZEN, Nadège MORGENTHALER, Alain GLAUDA, Francis COURTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

Président de séance : FRANCIS COURTIER - ANITA IORI  
Secrétaire de séance : Denis BERTRAND

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Election du Maire	
2	Détermination du nombre d'adjoints	
3	Election des Adjoints	

A l'initiative de Madame POSTAL Anne-Marie, maire sortant, sont convoqués à l'élection du Maire et des adjoints les élus dénommés ci-dessus. Madame POSTAL Anne-Marie ne souhaite pas ouvrir la séance comme l'usage le voudrait.

C'est donc le doyen d'âge, en la personne de COURTIER Francis qui préside la séance, fait l'appel des 15 conseillers et invite le Conseil à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Mr BERTRAND Denis est nommé secrétaire.

Le doyen d'âge procède au déroulement du vote et donne lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10.

2 assesseurs sont nommés : Mmes BAUCHOT Françoise et MARCHAL Christine.

## **Election du Maire**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin

- 11 Voix Pour Anita IORI
- 1 Voix Pour Francis COURTIER
- 1 Voix Pour Alain GLAUDA
- 2 Bulletins nuls

Le Conseil Municipal :

- ELIT Madame Anita IORI, Maire de la commune de Damvillers.
- INSTALLE Madame Anita IORI en qualité de Maire de la commune de Damvillers.
- AUTORISE Madame Anita IORI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

---

## **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Adopté

Pour : 12 voix  
Contre : 3 voix

---

## **Election des Adjoint**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-72.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et du compte des résultats du scrutin :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Mr BERTRAND Denis

Le Conseil Municipal par :

- 12 voix Pour
- 3 bulletins nuls

ELIT la liste de Mr BERTRAND Denis

INSTALLE :

- Monsieur BERTRAND Denis,
- Madame BAUCHOT Françoise
- Monsieur AUTUGELLE Fabrice
- Madame MARCHAL Christine

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

---

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et clos la séance.

